

**MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC CLAUSES SOCIALES  
UTILISATION DE LA PROCÉDURE DITE DU « 14+53 »**

---

***I / L'avis d'appel public à la concurrence***

- 8.1 *Objet du marché :*
- 8.2 *Marché de travaux – Exécution*
- 8.5 *Classification CPV :*
- 9.1 *Lieu d'exécution :*
- 10. *L'avis concerne un marché public*
- 12. *Caractéristiques principales :*
- 12.4 *Acceptation des variantes :*
- 13. *Prestations divisées en lots :*
- 14.2 *Délai d'exécution :*
- 15.1 *Cautionnements et garanties exigées :*
- 15.2 *Délai de paiement :*
- 15.3 *En cas de co-traitance :*
- 15.4 *En application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.*
- 15.5 *Les candidatures et offres devront être rédigées en langue française.*
- 16. *Conditions de participation :*
- 16.1 *Pour démontrer sa capacité juridique, le candidat produira les documents suivants : Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ; Déclaration sur l'honneur prévue à l'article 44 du code des marchés publics (interdiction de concourir).*
- 20.2 *Critères d'attribution : .*
- 21. *Une enchère électronique sera effectuée :*
- 22.1 *Procédure :*
- 26.2 *Date limite de réception des offres :*
- 26.4 *Délai minimum de validité des offres :*
- 27.1 *Numéro de référence :*
- 27.5 *Autres informations :*
- 28. *Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :*
  - *Date d'envoi du présent avis à la publication :*

## ***II / Le règlement de consultation***

*Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.*

### ***ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION***

#### ***1-1 – CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE***

##### ***1-1-1 - MODE DE CONSULTATION***

##### ***1-1-2 - FIN DE LA CONSULTATION***

##### ***1-1-3 – MODE DE DÉVOLUTION***

##### ***1-1-4 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU MARCHÉ***

***1-1-4-1 – Tranches conditionnelles, options et variantes imposées***

***1-1-4-2 – Prix***

***1-1-4-3 – Délai d'exécution***

***1-1-4-4 – Délai de validité des offres***

***1-1-4-5 – Délai de paiement***

***1-1-4-6 – Mode de règlement***

***1-1-4-7 – Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique***

*Le ou la .....( identité de l'acheteur), dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics<sup>1</sup> en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.*

*Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.*

---

1 Article 14 du code des marchés publics :

*« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.*

*Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »*

*Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.*

*L'article 1-4-2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.*

*Le jugement des offres intègre, dans le cadre de la pondération des critères de choix, une mesure de la qualité de l'exécution de la clause d'insertion (annexes 1 et 2 de l'acte d'engagement).*

*Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.*

*Le ou la .....a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 1-4-3 du CCAP.*

**ARTICLE 2 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**ARTICLE 3 : DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT**

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES**

**ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES**

**Le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :**

**1 / La valeur technique**

**2 / Le prix**

**3 / Les performances en matière d'insertion des publics en difficulté**

**Remarque :**

**Les performances en matière d'insertion des publics en difficulté seront appréciées selon les réponses données au questionnaire mentionné aux pages 15 à 20 du présent document. S'agissant d'une prestation annexe et accessoire par rapport à l'objet principal du marché, on veillera à lui accorder une pondération adaptée.**

*A titre d'exemple, si la valeur technique intervient pour 50% ( 10 points) et le prix pour 40% (8points) ou pourra réserver 10 % (2 points) au critère des performances en matière d'insertion.*

*Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage souhaiterait encourager l'émergence ou la consolidation d'entreprises d'insertion, il peut être envisagé d'agir à deux niveaux:*

- un taux d'insertion article 14, de l'ordre de 30% ( traduits en heures dans le marché)*
- une pondération du critère insertion plus accentuée ( on passerait à 15 voir 20 %)*

*Si en complément de l'insertion, le maître d'ouvrage retient une démarche environnementale, on pourrait imaginer une valeur technique à 45 %, un pris à 35 %, la protection de l'environnement à 10% et les performances en matière d'insertion à 10%.*

### *III / Le cahier des clauses administratives particulières*

#### **SOMMAIRE**

#### ***I - EXECUTION DES TRAVAUX***

- I-1. Préparation et coordination*
- I-2. Assurances – Situation juridique et administrative du Titulaire*
- I-3. Délais d'exécution*
- I-4. Insertion par l'activité économique*
- I-5. Pénalités*
- I-6. Qualité des matériaux*

#### ***II - DISPOSITIONS FINANCIERES***

- II-1. Détermination du prix*
- II-2. Variation du prix*
- II-3. Délai de Paiement*
- II-4. Modalités de règlement*
- II-5. Retenues de garantie*
- II-6. Compte prorata*

#### ***III - FIN DES TRAVAUX***

- III-1. Réception des ouvrages*
- III-2. Garantie de parfait achèvement*
- III-3. Responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil*

#### ***I - EXECUTION DES TRAVAUX***

- I-1. PRÉPARATION ET COORDINATION***
- I-2. ASSURANCES– SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DU TITULAIRE***
- I-3. DÉLAIS D'EXECUTION***

#### **I-4. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

*Le ou la ..... dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.*

*Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.*

*Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.*

##### **1-4-1 - Les publics visés**

*Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné à l'article 1.4.3.*

*Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.*

*En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'e*

##### **1-4-2 - Les modalités de mise en œuvre**

*Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :*

*– 1<sup>ère</sup> modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion*

– **2<sup>ème</sup> modalité : la mise à disposition de salariés**

*L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :*

- *d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en oeuvre de l'article L.124-2-1-1 du code du travail)*
- *d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification*
- *d'une association intermédiaire*

– **3<sup>ème</sup> modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché**

**1-4-3- Le dispositif d'accompagnement pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion**

*Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, a été mis en place un dispositif d'accompagnement qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :*

*Monsieur / Madame XXXX  
Adresse  
Téléphone  
em*

**1-4-4- Les modalités de contrôle**

*Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.*

*A la demande de ....., le titulaire fournit chaque mois (avec la facture), tous renseignements utiles ( date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation ..... ) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.*

*En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, ..... peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.*

*L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.*

*En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.*

*Dans ce cas, le facilitateur désigné par ..... à l'article I-4-3 du CCAP, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.*

*A l'issue de l'exécution du marché, lors de la réunion préalable à la réception des travaux, il est procédé, de façon contradictoire, au bilan de l'exécution de l'action d'insertion*

*remarque : cette nouvelle proposition me semble de nature à vous permettre de proposer au maître d'ouvrage un bilan efficace car contradictoire de l'exécution de la clause d'insertion et des engagements pris par l'entreprise.*

*En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché.*

#### **I-5. PENALITES**

*I-5.1. Pénalités pour retard dans les opérations concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier*

*I-5.2. Pénalités pour retard d'exécution*

*I-5.3. Pénalités pour retard dans la remise en état des emplacements*

*I-5.4. Pénalités pour retard dans la remise des documents dus après exécution*

*I-5.5. Pénalités pour non-respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique*

*En cas de non respect des obligations relatives au nombre d'heures d'insertion, imputable à l'entreprise attributaire du marché, sera appliquée une pénalité de 30 euros par heure d'insertion non réalisée.*

*En cas de non respect de ses engagements en matière d'encadrement technique, d'accompagnement socio-professionnel, de formation, la pénalité horaire est de 10 euros.*

*Remarque : il vous est ici proposé de prévoir la sanction du non respect des engagements pris par l'entreprise quant à la qualité de la démarche d'insertion*

*En cas d'absence ou de refus de transmission par l'entreprise, des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion, lui est appliquée une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.*



*I-6. QUALITÉ DES MATÉRIAUX*

*II - DISPOSITIONS FINANCIERES*

*II-1. DÉTERMINATION DU PRIX*

*II-2. VARIATION DU PRIX*

*II-3. DELAI DE PAIEMENT*

*II-4. MODALITES DE REGLEMENT*

*II-4.1 Acomptes*

*II-4.2 Répartition des paiements*

*II-4.3 Avance*

*II-5. RETENUES DE GARANTIE*

*II-6. COMPTE PRORATA*

*III - FIN DES TRAVAUX*

*III-1. RÉCEPTIONS DES OUVRAGES*

*III.2. GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT*

- RESPONSABILITES RESULTANT DES PRINCIPES DONT S'INSPIRENT LES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS ET 2270 DU CODE CIVIL*

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### ANNEXE N°1 – TABLEAU DES HEURES D'INSERTION À RÉALISER POUR LES LOTS RETENUS

| <i>Lot<br/>n°</i> | <i>Libelle du lot</i> | <i>Nombre d'heure d'insertion à réaliser</i> |
|-------------------|-----------------------|--|
| 01                |                       |  |
| 02                |                       |  |
| 03                |                       |  |
| 04                |                       |  |
| 05                |                       |  |
| 06                |                       |  |
| 07                |                       |  |
| 08                |                       |  |

**Remarque :**

*La présence d'une annexe permet aux entreprises de visualiser très rapidement le tableau des heures d'insertion. Pour les services des marchés, le recours à l'annexe facilite l'intégration de la clause d'insertion dans les pièces du marché, par une certaine standardisation du contenu du CCAP sur cette question. Enfin l'annexe peut être une fiche de liaison et de suivi facile à utiliser par toutes les parties concernées par l'application de la clause. Mais on peut bien sûr intégrer son contenu dans le corps du CCAP.*

## *Exemple d'un marché de travaux rédigé avec l'utilisation d'une procédure 14+53*

### *IV/ L'acte d'engagement et ses annexes*

#### **CONTRACTANT(S)**

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société

.....  
.....  
.....  
.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

- **Objet du marché**
- **Procédure de passation du marché**
- **Durée du marché**
- **Montants du marché**
- **Paiement**
- **Avance**
- **Nantissement et cession**

## ***Les deux annexes insertion qui sont à joindre à l'acte d'engagement***

### **Annexe n° 1**

#### ***Le choix de la modalité de mise en oeuvre de la clause sociale***

***Je soussigné(e),***

***Nom du signataire :***

***Prénom :***

***Qualité :***

- DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des dispositions relatives à clause d'insertion en faveur de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.***
- M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire d'un ou plusieurs lots, à réaliser l'engagement d'insertion prévu à l'article 5.1 du CCAP***
- M'ENGAGE à fournir, à la demande du maître d'ouvrage et dans le délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.***
- M'ENGAGE pour assurer la mise en oeuvre de la clause d'insertion, à appliquer, parmi les modalités proposées ci-dessous, l'option n° .... et renseigne la rubrique choisie***

***A***

***Le***

***Pour le titulaire ( signature et cachet)***

**Option n° 1 : Recours à une entreprise d'insertion pour la co-traitance (1) ou à la sous-traitance :**

**OUI / NON**

Nom : .....

Siège social à : .....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

(1) Attention la co-traitance ne peut intervenir après le dépôt de l'offre. Elle doit être prévue dans l'offre.

**Option n° 2 : Recours à la mise à disposition de salariés : OUI / NON**

**Nombre de salariés recrutés :**

**Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion : OUI / NON**

Nom : .....

Siège social à : .....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

**Recours à une association intermédiaire : OUI / NON**

Nom : .....

Siège social à : .....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

**- Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification : OUI / NON**

Nom : .....

Siège social à : .....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

**- Recours à une entreprise de travail temporaire (ETT) dans le cadre des dispositions de l'accord national professionnel du 7 juillet 2005 relatif à la mise à disposition d'un salarié d'une ETT auprès d'un utilisateur lorsque la mission de travail temporaire vise à faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles : OUI / NON**

—

Nom : .....

Siège social à : .....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

**Option n° 3 : L'embauche directe dans l'entreprise : OUI / NON**

*Nombre de personnes embauchées :*

*Nature du ou des postes :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Nature du ou des contrats :*

*Contrat à durée déterminée :*

*Contrat à durée du chantier :*

*Contrat à durée indéterminée*

*Contrat en alternance :*

## **Annexe 2**

### **La qualité de l'engagement d'insertion**

#### *Avertissement*

*Cette fiche doit être complétée par chaque entreprise soumissionnaire. Il ne s'agit pas d'exposer la politique générale de l'entreprise en matière d'insertion et de formation professionnelles mais de préciser, les mesures qui seront prises, dans le cadre du présent marché, pour répondre de façon concrète, aux trois indicateurs de la qualité de l'exécution de la clause sociale. L'entreprise doit impérativement répondre aux questions posées sachant que trois fonctions sont clairement identifiées: la production, l'accompagnement socio-professionnel, la formation. Attention, pour chaque fonction, le fait de ne pas répondre à une question, rend impossible la notation de ladite fonction, quel que soit le contenu des autres réponses.*

#### *1 / - La production*

*Le salarié en insertion va travailler dans l'entreprise. Son intégration passe par la désignation d'un référent professionnel, en charge de son encadrement. Cette première question vise à vous faire préciser comment va s'effectuer cette prise en charge.*

*1.1/Prévoyez vous la désignation d'un encadrant technique : OUI / NON*

*1.2/ Quelle est la qualité de l'encadrant technique, sa qualification et sa fonction dans l'entreprise :*

.....  
.....  
.....  
.....



**1.3 / L'encadrant technique a- t-il reçu une formation spécifique au tutorat validée par la branche professionnelle ? Si oui laquelle ( intitulé et références) ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**1.4/ Modalités de l'encadrement**

**- La phase d'accueil du salarié :**

*Par qui et comment se fait l'accueil dans l'entreprise, comment se fait l'évaluation des savoirs techniques du salarié*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**- La phase de suivi dans l'emploi :**

*Préciser dans cette rubrique comment sera évalué le travail, la progression dans le travail, la fréquence des évaluations, si le suivi du (des) salarié(s) se fera par entretiens individuels ou réunions d'équipe.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**1.5 / Précisez votre engagement, quant au nombre d'heures qui seront consacrées chaque semaine ( ou chaque mois selon la durée du marché), par l'encadrant , à l'accompagnement personnalisé et individualisé du salarié en insertion :**

*A titre d'exemples, l'accompagnement individualisé peut se concrétiser par des entretiens de présentation ou de clarification des missions, des apprentissage de gestes professionnels, des évaluations du travail fourni, des conseils pour l'organisation ou la méthode .....*

**Nombre d'heures :.....**

## **2 / L'accompagnement socio-professionnel**

**Présentation des mesures prises par l'entreprise pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel du (des) salarié(s) en insertion :**

*L'accompagnement socioprofessionnel a notamment pour objectif d'identifier et de remédier à d'éventuelles difficultés sociales (logement, santé, famille...) qui peuvent être, pour le salarié, des obstacles à une bonne adaptation au poste dans l'entreprise.*

*Il doit aussi permettre d'accompagner le salarié dans la définition et/ou la consolidation de son projet professionnel*

**2.1/ Comptez vous prendre en compte l'accompagnement socio-professionnel : OUI / NON**

**2.2./ Si l'entreprise a recours à l'embauche direct, quelle est la solution pour réaliser l'accompagnement socio-professionnel**

*a / L'accompagnement se fait par des solutions internes à l'entreprise ( à titre d'exemple : par le service des ressources humaines )*

.....  
.....  
.....  
.....

*b / L'accompagnement est réalisé par un référent socio-professionnel ( mission locale, PLIE..)*

*Dans ce cas, veuillez préciser les modalités de concertation et de travail entre l'entreprise et le référent.*

.....  
.....  
.....  
.....

**2.3 / Si l'entreprise a recours à une structure qui fait de la mise à disposition de salariés ou si elle a recours à la sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion, veuillez :**

*a / faire préciser par la structure avec laquelle vous allez travailler, quelles modalités d'accompagnement socio-professionnel seront mises en oeuvre : entretien collectif ou individuel, fréquence des entretiens, outils de définition du projet professionnel, prises de contact et rendez-vous avec des structures sociales ou de l'emploi*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*b / préciser la façon dont vous allez travailler avec la structure en charge de l'accompagnement socio-professionnel*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2.3/ Précisez votre engagement quant au nombre d'heures qui seront consacrées, chaque semaine (ou chaque mois selon la durée du marché), à l'accompagnement socio-professionnel du salarié**

**Nombre d'heures :.....**

### **3 / La formation**

*Il s'agit ici de préciser le dispositif de formation professionnelle proposé par l'entreprise au(x) salarié(s) en insertion*

**3.1 / Envisagez vous une action de formation ? OUI / NON**

**3.2 /Quelle est votre choix pour cette action de formation**

**3.2.1 / S'agit-il d'une formation interne à l'entreprise OUI /NON**

*Selon quelles modalités est organisée cette formation*

.....  
.....  
.....  
.....

*Quelles sont les compétences acquises par le salarié ( à titre d'exemple en matière de sécurité, d'utilisation des produits et matériels...)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3.2.2 / S'agit-il d'une formation en alternance ; selon quel contrat de travail : apprentissage, professionnalisation ...?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3.2.3 / S'agit-il d'un autre dispositif agréé :**

- *contrat d'insertion professionnel intérimaire*

.....  
.....

- *contrat de développement professionnel intérimaire*

.....  
.....

- *autre*

.....  
.....

**3.3 / Précisez votre engagement quant au nombre d'heures qui seront consacrées, chaque semaine ( ou chaque mois selon la durée du marché), à la formation du salarié**

**Nombre d'heures : .....**

**3.4 / Qualification professionnelle susceptible d'être atteint par le(s) salarié(s) en insertion, pendant l'exécution ou à l'issue du marché**

.....  
.....  
.....

*4 / Perspectives de pérennisation de(s) l'emploi(s) dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....